

Commune de Sainte Hélène du Lac		date d'arrêt 15 janvier 2013	date d'approbation 11 juillet 2016
Service d'urbanisme 11 rue des Bagnanes Villancher 73450 VOGLANS téléphone 04 78 44 75 45 télécopie 04 78 44 75 75 territorialurbanisme@sfr.fr Claire Lucas 540 Barabourg Montmélan 73000 CHAMBERY téléphone 04 79 62 88 08 KARLIM 59 Neat Crout 73000 CHAMBERY téléphone 04 79 31 20 18		<b>PLAN LOCAL D'URBANISME</b>  <b>Num : 4.2 Alpespace</b>  <b>Echelle : 1/2500</b>	
modifié le 07/11/2016		désignation modification simplifiée n°1	



n°	bénéficiaire	destination
1	RFF	Liaison ferroviaire Lyon Turin
2	commune	stationnement - tri sélectif - arrêt de bus
3	commune	stationnement
4	commune	stationnement - arrêt de bus
5	commune	aménagement de carrefour
6	commune	voirie
7	commune	chemin piéton

- Ua zone urbanisée dense à vocation principale d'habitat
- Uaa secteur urbanisé dense à vocation principale d'habitat autorisant le commerce
- Ub zone d'habitat de type pavillonnaire pouvant faire l'objet d'une densification raisonnée
- Uba secteur autorisant le commerce

- Ue zone d'activités économiques
- Uea centre de vie de la zone Alpespace
- Uee secteur correspondant au site RTE
- Up zone d'équipements publics

- AU zone à urbaniser dite souple à vocation d'habitat
- AUee zone à urbaniser dite souple à vocation économique
- AUst zone à urbaniser stricte

- A zone agricole
- Apa secteur agricole paysager

- N zone naturelle
- NL secteur du terrain de camping
- Nu secteur de bâti isolé
- Np ensemble de bâti patrimonial et parc associé
- Nj secteur de jardins
- Njc secteur de jardin collectif
- Nzh secteur de zones humides recensées et réservoir de biodiversité

indice "i" secteur soumis au Plan de prévention des risques d'Inondation

- zone inondable hors PPRI
- continuité écologique du territoire
- périmètre soumis au PPRI
- bâtiment d'élevage

- haies et boisements à valoriser et préserver, repérés au titre de l'article L123-1-5a17 du code de l'urbanisme
- constructions à valoriser et préserver, repérés au titre de l'article L123-1-5a17 du code de l'urbanisme
- secteur de mixité sociale au titre de l'article L123-1-5.16° du code de l'urbanisme (cf OAP pour données de programmation)
- mail planté
- espace vert ou espace boisé existant

- E1 - E2 emprise de voirie infrastructure superstructure
- E3 axe piéton

tracé d'empriente de chemins piétons au titre de l'article L-123-1-5 al du code de l'urbanisme

bandes de danger par rapport aux conduites de gaz.

